

«Pour la protection de l'homme, des animaux domestiques et des animaux de rente contre le loup»

Initiative populaire fédérale

Publiée dans la Feuille fédérale le: 02.05.2023

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s), que :

La Constitution ¹ est modifiée comme suit: Art. 79a Loup ¹ Le loup a le statut d'espèce protégée sur le territoire du Parc national suisse. ² Sur le reste du territoire suisse, il est considéré comme une espèce pouvant être chassée toute l'année.	Art. 197 ch. 15² <i>15. Disposition transitoire ad art. 79a (Loup)</i> Les dispositions d'exécution de l'art. 79a entrent en vigueur deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. ¹ RS 101 ² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.
---	---

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

N°	Nom <small>(Écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Prénoms <small>(Écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Date de naissance exacte <small>(Jour/mois/année)</small>	Adresse exacte <small>(Rue et numéro)</small>	Signature manuscrite	Contrôle <small>(laisser blanc)</small>
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Miriam Grab-Iten, Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri; Beat Grab, Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri; Andrea Züger, Riedweg 16, 6418 Rothenthurm; Heiri Marti, Weissenberg 10, 8766 Matt; Marcel Frei, Alpenblick 6, 5646 Abtwil; Silvan Mächler, Sonnenwiese 31, 8855 Wangen; Lukas Hofstetter, Bützmannsguet, 6162 Rengg.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 02.11.2024

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 02.09.2024 au plus tard au comité d'initiative: **Miriam Grab, Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____